

## **Séance du 10 décembre 2025**

**Convocation : 3 décembre 2025**

**Affichage : 15 décembre 2025**

**Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire**

**Secrétaire de séance : M BONNOTTE Stéphane**

### **ORDRE DU JOUR**

- 10-12-2025-01 Validation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025
- 10-12-2025-02 État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
- 10-12-2025-03 Affouage sur pied – campagne 2025-2026
- 10-12-2025-04 Projet de centrale photovoltaïque : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pirey
- 10-12-2025-05 Modification de la composition des commissions municipales
- 10-12-2025-06 Indemnités des élus
- 10-12-2025-07 Délibération protection sociale complémentaire : risque santé
- 10-12-2025-08 Convention éco-pâturage
- 10-12-2025-09 Accueil de cirques et spectacles ambulants – dispositions d'accueil et tarifications
- 10-12-2025-10 Autorisation accordée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025
- 10-12-2025-11 Frais de scolarité 2024 : dépenses réelles pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- 10-12-2025-12 Ecole privée F. Cartannaz : participation de la commune aux frais de scolarité 2023-2024

## **MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

### **Membres présents :**

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

### **Membres absents avec procuration :**

BUGNON Julie procuration à PHILBERT Cécile

### **Membre absent :** néant

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum membres présents : 10

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Présentation du projet de centrale photovoltaïque et de bail emphytéotique par la société Opale.

**10-12-2025-01 VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025**

Ouverture de la séance à 18h30

Stéphane Bonnotte est nommé Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Etaient présents :**

ARCAMONE Yves,  
AYACHE Patrick,  
BAVEREL Emmanuelle,  
BONNOTTE Stéphane,  
COUESMES Gérard,  
CULTRU Sophie,  
DENOIX Philippe,  
DONZÉ Marie-Hélène,  
EREN Yasemin,  
FEUVRIER Dominique,  
GUERN Soizick,  
HEYD Laurent,  
MANGIN Marc,  
PHILBERT Cécile,  
PICARD Sylvain,  
RETOURNARD Véronique,  
SCHELL Catherine,  
VIEILLE Romaric

**Était excusée :**

BUGNON Julie procuration à PHILBERT Cécile

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 et demande s'il y a des remarques.

**DÉBAT ET VOTE**

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **10-12-2025-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

Cimetière

Finances

**Arrêté n°2025-163** : Virement de crédit entre chapitres différents du budget communal : financement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

+604€ au chapitre 014 : atténuations de produits / compte 7392221

-604€ au chapitre 65 : autres charges de gestion courante / compte 65888

### **Travaux rénovation énergétique de l'école élémentaire de Pirey**

#### **Avenant n°2 - Lot 13 « Charpente, couverture, bardage »**

Titulaire : Nouveau et Myotte – 39110 SALINS LES BAINS

Objet : Travaux supplémentaires – remplacement BAC JDB pour sortie toiture inutile phase 2

Montant du devis : Plus-value de 1 638.41€ HT, soit 140 862.75€ HT pour le lot 13

Date de signature : 05/11/2025

Urbanisme

DIA 2025-26 : vente immobilière RS Immo / CHAGUE Cédric sise 21 grande rue, parcelle cadastrée AE 159 d'une superficie totale de 1431 m<sup>2</sup>, lots n°8 – 35 et 40 – Notaire Maître Marc GARNIER. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire

DIA 2025-27 : vente immobilière MICHEL/ DUBOIS-ZEDE sise 60 rue du Collège, parcelle cadastrée AC 134 d'une superficie totale de 417 m<sup>2</sup>– Notaire Maître Sophie MAIRE. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire

DIA 2025-28 : vente immobilière SERGENT Anne-Marie/ HADDADOU-CANDELA sise 3 rue du Blé d'Azur, parcelle cadastrée AH 472 d'une superficie totale de 600 m<sup>2</sup>– Notaire Maître Pierre-Antoine PERSONENI. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire

DIA 2025-29 : vente immobilière BRIGNOT sise 17 rue des Cryots, parcelle cadastrée AE 427 d'une superficie totale de 855 m<sup>2</sup>– Notaire Maître Jean-Charles BOCQUENET. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire

DIA 2025-30 : vente immobilière RS Immo / VAUCHER Nathalie sise 21 grande rue, parcelle cadastrée AE 159 d'une superficie totale de 1431 m<sup>2</sup>, lots n°19 – 31 et 14 – Notaire Maître Marc GARNIER. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire

DIA 2025-31 : vente immobilière VIAL Alexy / POITREY Louis sise 8 rue des Pinsons, parcelle cadastrée AI 380 d'une superficie totale de 2812 m<sup>2</sup>, lots n°12 – 18 et 19 – Notaire Maître Séverine DEMIERRE-BERNARD. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire.

DIA 2025-32 : vente immobilière RS Immo / BOLLON Romain et Marine sise 21 grande rue, parcelle cadastrée AE 159 d'une superficie totale de 1431 m<sup>2</sup>, lots n°11 – 21 et 30 – Notaire Maître Marc GARNIER. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire

DIA 2025-33 : vente immobilière RS Immo / SCI ALZIRA représentée par JOURNET Adrien sise 21 grande rue, parcelle cadastrée AE 159 d'une superficie totale de 1431 m<sup>2</sup>, lots n°12 – 20 et 33 – Notaire Maître Marc GARNIER. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire

DIA 2025-34 : vente immobilière RS Immo / SCI LAF 60 représentée par MBASSI Sydney sise 21 grande rue, parcelle cadastrée AE 159 d'une superficie totale de 1431 m<sup>2</sup>, lots n°18 – 15 et 29 – Notaire Maître Marc GARNIER. La commune renonce à son droit de préemption par décision du Maire

### **10-12-2025-03 AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2025-2026**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **PIREY**, d'une surface de **154.96 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2025-2026**.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2025-2026** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission **BOIS** formulé lors de sa réunion du 24/09/2025 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2024-2025** en date du **22/11/2024**

20 - 6

#### **DÉBAT ET VOTE**

S. PICARD : L'année dernière c'était 160 € aussi le lot non ?

P. DENOIX : L'année dernière c'était 140 €. Cette année il y a plus de bois que l'année dernière mais, au regard de la configuration, il y a plus de travail pour les affouagistes. Ainsi, il nous semble que 160 € semble un bon compromis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle **16r** à l'affouage sur pied ;

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - GUERN Soizick ;
  - ARCAMONE Yves ;
  - DENOIX Philippe ;
- Modifie le règlement en ce sens que : « Une portion se compose de la somme des numéros portés sur les tiges ou houppiers dans les parcelles destinées à l'affouage ». le règlement modifié sera joint à la présente délibération.
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la portion d'affouage à 160 €;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2026**. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2026** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**10-12-2025-04 PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE PIREY**

Le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc photovoltaïque envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que la centrale photovoltaïque se situera sur un terrain agricole avec une activité de pâturage ovin, exploité par M. Emmanuel CHATELAIN. L'objectif du projet est d'allier production agricole et production d'énergie solaire tout en contribuant aux objectifs de développement des énergies renouvelables. L'électricité produite par la centrale agrivoltaïque sera distribuée localement aux collectivités, entreprises et particuliers, avec un tarif d'achat préférentiel et stable grâce à la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective.

Dans ce cadre, OPALE souhaite bénéficier d'une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes et de convention d'indemnisation sous conditions suspensives sur ses parcelles relevant du domaine privé de la commune.

Préalablement à la présente séance, a été adressée aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, une note de synthèse relative au projet précité incluant un exemplaire du projet d'acte de promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes en annexe. Ce projet de promesse a fait l'objet d'une présentation et d'une explication complète par la société OPALE. Le projet a pu être discuté et l'ensemble des conseillers ont pu poser leurs questions.

Sans réduire la portée des clauses de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, les caractéristiques essentielles de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sont les suivantes :

Propriétaire (ou Promettant)	La commune de Pirey
Bénéficiaire de la promesse	OPALE avec possibilité de substitution
Objet	Promesse de bail emphytéotique sur l'emprise de parcelles du domaine privé de la commune, dont la liste figure dans le projet de promesse. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque pourront être également constituées (e.g. servitudes d'accès, d'enfouissement de réseaux, etc.).
Durée de la promesse	Durée de 5 années, prorogeable pour 2 années.
Indemnité d'Immobilisation	Une indemnité d'immobilisation d'une valeur de 5000 € sera versée à la commune à la date d'obtention de l'accord de raccordement de la centrale au Réseau Public de Distribution
Redevance	Si le projet photovoltaïque se réalise et qu'un bail emphytéotique avec constitution de servitudes est signé, la commune percevra une redevance annuelle de 2000 € par MWc installé sur le Terrain à compter de la mise en service de la Centrale photovoltaïque.
Conditions suspensives	Pour que le bail emphytéotique avec constitution de servitudes prenne ses effets,

	plusieurs conditions nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque doivent être réunies : obtention des autorisations administratives, financement du projet, etc.
Durée du bail	Si les conditions suspensives sont réalisées, le bail emphytéotique avec constitution de servitudes est conclu pour une durée de 30 années, prorogeable pour une période de 10 années, sous réserve d'obtention de l'accord préalable du Bailleur, soit une durée totale possible de 40 années.

**VU** le projet de Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

#### DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ACCEPTE** la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives ; et

**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société Opale.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **10-12-2025-05 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant création des commissions communales

Vu la délibération des 14 février, 25 mai et 13 octobre 2022 portant modification de la composition des commissions

Considérant la démission de Madame Dominique Feuvrier de ses fonctions d'adjointe en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant l'élection de Madame Marie-Hélène Donzé au poste de 5<sup>ème</sup> adjointe, par délibération n°04-11-2025-03 ;

Il convient de modifier la composition de la commission enfance et seniors, ainsi que la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

<b>Commission</b>	<b>Ancienne Composition</b>	<b>Nouvelle Composition</b>
<b>Enfance et Seniors</b>	Emmanuelle Baverel Gérard Couesmes Sophie Cultru Marie-Hélène Donzé Yasemin Eren Dominique Feuvrier (Vice-Présidente) Laurent Heyd Cécile Philbert	Emmanuelle Baverel Gérard Couesmes Sophie Cultru Marie-Hélène Donzé(Vice-Présidente) Yasemin Eren Dominique Feuvrier Laurent Heyd Cécile Philbert

### **DÉBAT ET VOTE**

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification de la composition de la commission Enfance et Seniors comme proposée

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **10-12-2025-06 INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Vu la Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 24/09/2020 - page 4345 précisant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. L'octroi d'une délégation à un conseiller municipal ne relève donc pas des attributions du conseil municipal. »

Vu les articles L.2123-20 et L. 2123-24-1 du CGCT

Vu la délibération n°30-09-2020-34 du 30 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°15-12-2021-17 du 15 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°13-10-2022-03 portant élection d'un nouvel adjoint au maire à la suite d'une démission de fonction ;

Considérant la démission de Madame Emmanuelle Baverel des fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe ;

Considérant l'élection de Madame Dominique Feuvrier à ce poste,

Considérant la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des élus, définie par délibération n°15-12-2021-17 du 15 décembre 2021, n'est pas modifiée ;

### **DÉBAT ET VOTE**

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal fixe les indemnités des élus comme suit à compter du 13 octobre 2022 :

Maire : AYACHE Léon Patrick : 1027	37.60 % de l'indice
1er Adjoint : DENOIX Philippe : 1027	19.80% de l'indice
2ème Adjoint : ARCAMONE Yves 1027	18.80% de l'indice
3ème Adjointe : SCHELL Catherine 1027	18.80% de l'indice
4ème Adjoint : BONNOTTE Stéphane 1027	18.80% de l'indice
5ème Adjointe : DONZÉ Marie-Hélène 1027	18.80% de l'indice
Conseillère déléguée : CULTRU Sophie 1027	6.00 % de l'indice
Conseiller délégué : VIEILLE Romaric 1027	6.00 % de l'indice
Conseiller délégué : COUESMES Gérard 1027	6.00 % de l'indice

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**10-12-2025-07 DELIBERATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE:**

**RISQUE SANTÉ**

**Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025,

VU l'exposé du Maire ;

**DÉBAT ET VOTE**

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT. (1)

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026, le niveau de participation employeur est d'au moins « 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 ».

Monsieur le Maire propose de fixer la participation employeur au niveau du plafond plancher, soit 50% du montant de référence. A ce jour, le montant de référence est fixé à 30€.

**APPROUVE**, la participation employeur comme mentionnée ci-dessus, soit 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 (plafond plancher) ;

**AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **10-12-2025-08 CONVENTION ÉCO-PÂTURAGE**

L'éco-pâturage est positif pour l'environnement à plusieurs titres. Il favorise la biodiversité et enrichit les sols, il permet la suppression de l'utilisation d'huile et carburants des engins mécaniques, ainsi que la suppression des désherbants et autres produits phytosanitaires. Il réduit également la pollution sonore.

Par ailleurs, les zones difficiles d'accès ou escarpées sont sources de risques pour les employés municipaux qui entretiennent les espaces.

Ainsi, il est proposé de confier la gestion du déversoir d'orage situé à proximité de l'espace Saint-Exupéry (parcelles communales cadastrées AI 322 – AI 325 et AI 326) à Monsieur CHATELAIN, propriétaire d'un cheptel d'animaux de type chèvre Rove.

Le propriétaire s'engage à s'assurer du bien-être des animaux, vérifier les installations et la quantité suffisante de végétation. Il convient d'autoriser le Maire à signer cette Convention.

#### **DÉBAT ET VOTE**

Aucune remarque n'est formulée.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la Convention de de prestation d'éco-pâturage entre Monsieur Emmanuel CHATELAIN et la commune de PIREY,
- D'AUTORISER le Maire à signer la Convention de prêt à usage entre GBM, gestionnaire de l'eau et de l'assainissement, la commune de Pirey, propriétaire de l'ouvrage et Monsieur CHATELAIN, le loueur.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

## **10-12-2025-09 ACCUEIL DE CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS – DISPOSITIONS D'ACCUEIL ET TARIFICATIONS**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une gestion du domaine public, mais aussi d'une volonté d'animation de la commune de Pirey et de la définition d'une politique culturelle dans le domaine du spectacle vivant, il convient de fixer les modalités d'accueil des cirques et spectacles ambulants.

L'accueil d'un cirque ou d'une structure de spectacles correspond à une occupation du domaine public par des structures privées à but notamment commercial ou lucratif. Il semble nécessaire dans ces conditions que la Commune de Pirey demande à ces structures de payer une redevance.

Dans le cadre de ce dispositif d'accueil, il est proposé au Conseil Municipal de valider les principes suivants :

- Le lieu sera fixé par la commune de Pirey selon la représentation prévue ;
- Sur le ou les emplacement-s prévus, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sauf aux véhicules de secours et des services de la Mairie. Le stationnement et la circulation des véhicules n'appartenant pas aux forains présents ou autorisés par ces derniers, seront interdits ;
- Le demandeur assistera à un état des lieux, par un représentant de la mairie, avant de stationner sur le domaine public. En l'absence d'état des lieux contradictoire, le domaine public sera réputé comme étant en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.
- Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

- Droit d'occupation du domaine public : 150€ ;
- Droit de mise à disposition d'une buvette : 150€ ;
- Droit de mise à disposition d'une restauration rapide : 150€.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Valider les principes définis ci-dessus,
- Adopter les tarifs proposés.

### **DÉBAT ET VOTE**

S. PICARD : Le positionnement est où ?

C. SCHELL : On a imaginé sur le parking en gravier du Centre polyvalent.

S. PICARD : D'accord. Chaque année faudra délibérer ?

P. AYACHE : Non sauf si on souhaite modifier les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les principes définis ci-dessus concernant l'accueil de cirques et de spectacles ambulants,
- Adopte les tarifs proposés ci-dessus.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**10-12-2025-10 AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITÉ DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*En effet, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget.*

Chapitre / compte	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT (1/4)
<b>Chapitre 20 « Immo° incorporelles » (hors opération)</b>					
2031 Frais d'études	2 570.00€	/	/	2 570.00€	<b>642.50€</b>
2051 Concessions droits similaires	2 120.40€	/	/	2 120.40€	<b>530.10€</b>
<b>Chapitre 204 « Subv° d'équipement versées » (hors opération)</b>					
2046 Attribution compens° investissement	84 596.64€	/	/	/	<b>21 149.16€</b>
<b>Chapitre 21 « Immo° corporelles » (hors opération)</b>					
2117 Bois et Forêt	16 668.00€	/	/	16 668.00€	<b>4 167.00€</b>
21312 Bâtiments scolaires	6 420.60€	/	/	6 420.60€	<b>1 605.15€</b>
21318 Autres bâtiments publics	27 144.70€	/	/	27 144.70€	<b>6 786.17€</b>
Chapitre / compte	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT (1/4)
2152 Installations de	7 991.21€	/	/	7 991.21€	<b>1 997.80€</b>

<b>voirie</b>					
21534 Réseaux d'électrification	5 000.00€	/	/	5 000.00€	<b>1 250.00€</b>
2188 Autres immo° corporelles	2 846.56€	357.00€	/	2 846.56€	<b>711.64€</b>
<b>Crédits affectés à une opération</b>					
<b>Opération 028 Cimetière</b>					
2188 autres immo corporelles	1 500.00€	/	/	1 500.00€	<b>375.00€</b>
<b>Opération 084 Eglise</b>					
21318 « autres bâtiments publics »	17 927.52€	/	/	17 927.52€	<b>4 481.88€</b>
<b>Opération 217 Vidéosurveillance</b>					
21568 autres matériel	21 943.60€	/	/	/€	<b>5 485.90€</b>

**DÉBAT ET VOTE**

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de monsieur le maire et d'ouvrir des crédits aux articles dans les conditions susmentionnées

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**10-12-2025-11 FRAIS DE SCOLARITÉ 2024 : DÉPENSES RÉELLES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

Le maire présente au conseil municipal le montant des dépenses réglées par la commune de PIREY du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le fonctionnement des écoles Élémentaire (121 élèves) et maternelle (59 élèves) de Pirey, qui s'élève à :

- **1 092.77 euros par élève scolarisé à l'école maternelle (1 195.66€ en 2023)**
- **342.86 euros par élève scolarisé à l'école élémentaire (376.11€ en 2023)**

**DÉBAT ET VOTE**

Aucune remarque n'est formulée.

L'exposé du maire entendu le conseil municipal accepte à l'unanimité et précise que ces montants seront retenus pour la facturation aux communes de résidence, des frais de scolarité des élèves non domiciliés à PIREY pour l'année scolaire 2024/2025.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**10-12-2025-12 ECOLE PRIVÉE F. CARTANNAZ: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2023-2024**

L'école privée F. CARTANNAZ, associée par contrat de l'État, participe au service public d'éducation.

Le législateur a organisé le financement des écoles sous contrat car elles sont ouvertes à tous. L'Article 89 de la loi du 13 août 2004 fait obligation aux communes de résidence des élèves des classes élémentaires de participer au financement des écoles privées associées par contrat de l'ÉTAT, pour ceux d'entre eux qui sont domiciliés dans leur commune.

La loi du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire l'instruction à l'âge de 3 ans, ce qui a pour incidence d'étendre le mécanisme de participation financière des communes aux élèves inscrits dans une classe maternelle privée sous contrat d'association avec l'État, qu'elle soit située sur le territoire ou dans une autre commune.

Ce financement public permet aux parents d'exercer le choix de l'école pour leurs enfants. Toutefois, le maire rappelle les efforts financiers importants ayant été engagés par la commune pour le développement de l'éducation.

Compte-tenu de la réglementation ;

Compte-tenu du coût par élève scolarisé qui s'élève à 342.86 € pour l'école élémentaire et 1 092.77 € pour l'école maternelle ;

Le Maire constate que

- **5 élèves sont scolarisés en élémentaire soit 1 714.30€ (-3 élèves par rapport année N-1)**
- **8 élèves sont scolarisés en maternelle soit 8 742.16€ (+4 élèves par rapport année N-1)**

A l'école privée CARTANNAZ de Pirey pour l'année scolaire 2024/2025.

**DÉBAT ET VOTE**

C. SCHELL : Je le dis chaque année mais même si on nous demande de voter ça ne va pas changer grand-chose car c'est une obligation. Mais bon moi je vote contre car je trouve que ce n'est pas normal. On perd des élèves en maternelle et on doit financer un établissement privé qui nous concurrence et récupère nos élèves.

P. AYACHE : Le problème en réalité ce n'est pas un débat enseignement public contre enseignement privé. Le problème c'est que nous sommes les seuls dans cette situation. Si un élève est de Pouilley-les-Vignes et est inscrit à Cartannaz, la commune de Pouilley-les-Vignes n'est pas dans l'obligation de participer aux frais de scolarité. Au motif que l'établissement privé est situé sur le territoire de la commune nous sommes nous, commune de Pirey, dans l'obligation de participer aux frais de scolarité pour les enfants pirotels inscrits dans l'établissement de Cartannaz.

G. COUESMES : On est doublement pénalisé car l'établissement récupère des élèves qui iraient normalement dans nos écoles et, en plus, nous devons financer l'établissement qui récupère ces élèves.

P. DENOIX : Précision pour les enfants de communes extérieures qui inscrivent leurs enfants à Cartannaz : Je pense que Cartannaz demande à ces communes de participer aux frais de scolarité des enfants concernés. La différence c'est que les communes ne sont pas dans l'obligation de participer en justifiant qu'elles ont la possibilité d'accueillir ces enfants dans leurs écoles publiques. Au regard de la loi, la commune de Pirey ne peut pas apporter cet argument.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de ne plus participer aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école privée F. Cartannaz.

Votes pour : 4

Votes contre : 12

Abstentions : 3

Clôture de la séance à 20 h10

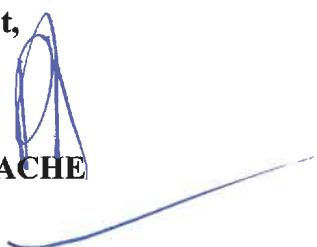
## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Page	Objet
10-12-2025-01	2025/143	Validation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025
10-12-2025-02	2025/144	État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
10-12-2025-03	2025/146	Affouage sur pied – campagne 2025-2026
10-12-2025-04	2025/148	Projet de centrale photovoltaïque : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pirey
10-12-2025-05	2025/150	Modification de la composition des commissions municipales
10-12-2025-06	2025/151	Indemnités des élus
10-12-2025-07	2025/152	Délibération protection sociale complémentaire : risque santé
10-12-2025-08	2025/154	Convention éco-pâturage
10-12-2025-09	2025/155	Accueil de cirques et spectacles ambulants – dispositions d'accueil et tarifications
10-12-2025-10	2025/156	Autorisation accordée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025
10-12-2025-11	2025/158	Frais de scolarité 2024 : dépenses réelles pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
10-12-2025-12	2025/159	Ecole privée F. Cartannaz : participation de la commune aux frais de scolarité 2023-2024

**Ainsi fait et délibéré  
à PIREY, le 10 décembre 2025**

**Le Président,**

Patrick AYACHE



**Le secrétaire de séance**

Stéphane BONNOTTE



